

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE  
CORTE

CANTON DE  
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 février 2024

Date de Convocation 14/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice .....	10
Présents.....	09
Ayant donné pouvoir.....	0
Votants.....	09
Absents.....	1

L'an deux mil-vingt-quatre le vingt-quatre février à seize heures le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence à M GUIDICI Jean-Noël

**Présents :** , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

**Représentés :** , Néant

**Absent excusé :** M MANFREDI Napoléon

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le maire informe le conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Pour rappel, l'instruction M57 donne possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés par le maire dans les mêmes conditions que toutes les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2121-29 du CGCT
- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées lors du vote du budget ;
- Autorise le maire à signer tout document s'y reportant

**Objet :**  
Fongibilité des crédits

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture  
le.....  
Et de l'Affichage  
le.....  
Le Maire  
JN GUIDICI

Pour extrait conforme  
Le Maire  
JN GUIDICI